

**DELIBERATION n°35-2020****En date du 16 Juillet 2020****Portant sur l'annulation de la délibération n° 06-2020 désignant les délégués au syndicat mixte Vienne Briance Gorre**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (salle des fêtes) le 16 juillet 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 9 juillet 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. VERGER Manuel, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints. Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme COUTY Isabelle, M. Brice APPERT, Mme Océane MICAUD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Mme BASSALER Virginie reçoit le pouvoir de M. Manuel VERGER,

M. HENRY Philippe reçoit le pouvoir de M. GARCIA Jean-Luc,

M. GLANDUS Bernard reçoit le pouvoir de Mme CHABROUX VICENTE Patricia,

Mme DESMOULIN Christelle reçoit le pouvoir de M. PEAUDECERF Sébastien,

M. Jean-Philippe NANEIX reçoit le pouvoir de Mme TOUCAS Hélène,

Mme Régine DE PAIVA reçoit le pouvoir de Mme COUTY Isabelle,

M. GIRARD Stéphane reçoit le pouvoir de M. Brice APPERT,

Mme CARRILLO Martine reçoit le pouvoir de Mme Océane MICAUD,

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mme Claude THIBAUT GUILLON.

Suite au courrier de la Préfecture du 30 juin dernier, Mr le Préfet rappelle que les EPCI sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et que l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

Ainsi, la communauté urbaine Limoges Métropole étant elle-même adhérente au syndicat mixte Vienne Briance Gorre, elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat. Dans ces conditions, les communes n'ont plus vocation à désigner leurs représentants à ce groupement, cette attribution incombant au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De retirer la délibération n°06-2020 désignant les délégués au syndicat mixte Vienne Briance Gorre.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 20 juillet 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 31/07/2020
- Publié le 31/07/2020

